



L'aménagement durable des forêts du Québec



Mémoire présenté par le **ROBVQ**



Pour information :

Antoine Verville

Directeur général adjoint

Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ)

870, avenue de Salaberry, bureau 106

Québec (Québec) G1R 2T9

Téléphone : (418) 800-1144 p. 9

Courriel : antoine.verville@robvq.qc.ca

Internet : www.robvq.qc.ca

Table des matières

Liste des acronymes	1
Introduction	1
Présentation de l'organisme	2
Le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ)	2
Les organismes de bassins versants (OBV)	2
Stratégie d'aménagement durable des forêts	3
Vision de l'aménagement durable des forêts	3
Une gestion forestière intégrée	4
Tables GIRT et rôle des OBV	4
Analyse locale des enjeux écologiques	4
Pratiques forestières et maintien de l'intégrité écologique des milieux aquatiques	5
Mise en oeuvre de la SADF	6
Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF)	8
Protection des milieux aquatiques et riverains	8
Lisières boisées	9
Drainage sylvicole	10
Lavage d'un engin forestier	10
Infrastructures forestières	11
Chemins forestiers, ponts et ponceaux	11
Aires d'empilement	12
Récolte de la matière ligneuse	13
Orniérage	13
Aménagement des forêts par sous-bassins versants	13
Remarques finales	14

Liste des acronymes

CRRNT: Commission régionale des ressources naturelles et du territoire

MDDEP: Ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs

MRNF: Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

OBV: Organisme de bassins versants

PAFI: Plan d'aménagement forestier intégré

PAFIO: Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel

PAFIT: Plan d'aménagement forestier intégré technique

PDE: Plan directeur de l'eau

PRDIRT: Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire

RADF: Règlement sur l'aménagement durable des forêts

RNI: Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État

ROBVQ: Regroupement des organismes de bassins versants du Québec

SADF: Stratégie d'aménagement durable des forêts

Tables **GIRT**: Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire

Introduction

Le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) et les organismes de bassins versants (OBV) qui en sont membres accordent une grande importance à l'aménagement durable des forêts au Québec, tant celles publiques que celles privées. D'ailleurs, le secteur forestier est très important sur le territoire de plusieurs OBV québécois et il regroupe plusieurs acteurs de l'eau de première importance. C'est pourquoi, afin d'accomplir leur mission de réalisation d'un plan directeur de l'eau (PDE) en collaboration avec les acteurs de différents secteurs d'activités, les OBV se doivent de travailler en collaboration directe avec les acteurs du milieu forestier. Aussi, la qualité des ressources en eau, de même que plusieurs éléments de problématique contenus dans les plans directeurs de l'eau, notamment pour les enjeux de quantité et de diversité biologique, dépendent directement d'un aménagement forestier durable et intégré. Ainsi, la mise en oeuvre des PDE pour le secteur forestier sera directement influencée par le contenu de la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) et du Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF)

Le ROBVQ se réjouit donc de la présente consultation sur la SADF et le RADF, qui démontre une volonté claire du gouvernement du Québec d'encadrer adéquatement l'exploitation forestière dans les forêts publiques. Toutefois, à la lecture des documents de consultation, certains points spécifiques attirent l'attention du ROBVQ et le pousse à formuler certaines recommandations.

Le présent mémoire sera divisé en trois grandes sections. D'abord, une présentation du ROBVQ et des OBV qui en sont membres sera effectuée afin de bien fixer les bases des recommandations subséquentes. Ensuite, les préoccupations et recommandations du ROBVQ seront formulées, d'abord quant à la SADF, et plus spécifiquement quant à la vision et aux grands principes qui y sont décrits, puis au sujet du RADF. Dans cette dernière section, trois sujets précis seront abordés, soit la protection des milieux aquatiques et riverains, les infrastructures forestières et la récolte de la matière ligneuse. Aussi, les recommandations formulées au sujet du RADF se baseront sur les objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier¹, particulièrement les suivantes:

- Protéger l'habitat aquatique en évitant l'apport en sédiments;
- Maintenir en permanence une quantité de forêts mûres et surannées déterminée en fonction de l'écologie régionale;
- Développer et appliquer des patrons de répartition spatiale des coupes adaptés à l'écologie régionale et socialement acceptables;
- Protéger l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier.

Finalement, le ROBVQ terminera en formulant ses remarques finales, notamment au sujet de l'encadrement de l'aménagement des forêts du domaine privé.

¹ MRNF (2008) *Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier*.

Stratégie d'aménagement durable des forêts

Avant d'aborder des éléments spécifiques du contenu du Règlement sur l'aménagement durable des forêts, le ROBVQ juge indispensable de s'attarder à la vision, aux principes et aux objectifs de l'aménagement durable des forêts, contenus dans la SADF. Cette section abordera d'abord la vision véhiculée par la SADF, puis trois éléments précis de contenu, soit la gestion forestière intégrée, le maintien de l'intégrité écologique des milieux aquatiques et la mise en oeuvre de la stratégie.

Vision de l'aménagement durable des forêts

Le premier point sur lequel le ROBVQ et les OBV qui en sont membres souhaitent se prononcer est celui de la vision décrite dans la SADF. Cette vision stipule que:

«Les forêts québécoises seront une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement pour tous. Le Québec sera reconnu à l'échelle mondiale pour la qualité et la diversité de sa forêt, pour **la gestion durable exemplaire** qu'il en fait ainsi que pour les produits et services de haute qualité qui en sont issus».

Par ailleurs, le concept d'aménagement écosystémique est au coeur de la SADF proposée par le MRNF. En effet, un des défis qui y est identifié concerne «un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes». De façon plus précise, il y est mentionné que «le Ministère préconise l'application de l'aménagement écosystémique pour préserver la pérennité des forêts et leur capacité à fournir des services environnementaux, sociaux et économiques». Or, le ROBVQ est d'avis que les ressources en eau font partie intégrante de l'écosystème forestier puisqu'elles influencent la composition faunique et floristique de l'écosystème, en plus de définir le paysage forestier québécois. De plus, le rapport Coulombe² stipule que «si l'objectif est de maintenir la qualité de l'eau, le bassin versant pourrait être l'unité appropriée» pour réaliser l'aménagement écosystémique. Les recommandations 14.16 et 14.17 de ce même rapport suggèrent d'ailleurs l'application de l'approche par bassin versant pour la planification et l'aménagement forestier.

Recommandation 1: Puisque le gouvernement du Québec a adopté en 2009 la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* et en cohérence avec le concept d'aménagement écosystémique inscrit à la SADF, le ROBVQ recommande que la protection accrue des ressources en eau fasse partie des défis identifiés par la SADF.

Ce défi devrait d'ailleurs comprendre l'orientation déjà incluse à la SADF quant aux pratiques forestières et aux mesures de protection aptes à maintenir l'intégrité et les fonctions écologiques des milieux aquatiques, riverains, humides et des sols forestiers, mais aussi une nouvelle orientation au sujet de la mise en oeuvre d'un modèle de foresterie par sous-bassins versants.

² Rapport de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (2004), www.commission-foret.qc.ca/rapportfinal.htm

Une gestion forestière intégrée

Le ROBVQ est heureux de constater que la SADF présentée dans le document de consultation aborde le concept de gestion forestière intégrée. Deux points précis à ce sujet feront l'objet de recommandations du ROBVQ, soit le rôle et la structure des tables GIRT, de même que l'analyse locale des enjeux écologiques.

Tables GIRT et rôle des OBV

Le ROBVQ est d'avis que le rôle dévolu aux tables GIRT est complémentaire à celui des OBV et que les missions de ces deux instances sont étroitement liées. C'est pourquoi le ROBVQ et les OBV québécois jugent important que les différentes instances québécoises de gestion intégrée des ressources et du territoire soient structurées de façon à favoriser l'arrimage de leur travail. Afin de s'assurer que la SADF et le RADF encadrent adéquatement les travaux des commissions régionales des ressources naturelles et du territoire (CRRNT), il est important d'y prévoir un arrimage direct avec les OBV, organismes reconnus dans la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* pour élaborer et mettre à jour un plan directeur de l'eau et en promouvoir et suivre la mise en oeuvre.

Recommandation 2: Il est recommandé de réserver un siège pour les acteurs de l'eau au sein de chacune des tables GIRT.

Ce siège, réservé à un représentant des organismes de bassins versants de la région ciblée, permettrait d'assurer la concordance et l'arrimage des travaux des OBV à ceux des tables GIRT.

Par ailleurs, l'arrimage du contenu des plans directeurs de l'eau (PDE) à celui des plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) et des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) est aussi nécessaire.

Recommandation 3: Il est recommandé de tenir compte des PDE des OBV dans les PRDIRT et les PAFI pour:

- Préciser les valeurs, attentes et besoins de la population en matière de protection des plans d'eau;
- Établir des limites de coupe à l'échelle des sous-bassins versants permettant de ne pas altérer les débits de pointe et d'éviter l'augmentation des matières en suspension et de l'érosion;
- Alimenter l'acquisition et le partage de connaissances.

Analyse locale des enjeux écologiques

Le ROBVQ souligne la pertinence de l'objectif inscrit à la SADF visant à «intégrer dans les plans d'aménagement forestier intégré une analyse locale des enjeux écologiques et des actions qui chercheront à y répondre de façon adéquate». Un tel type d'analyse permet à la fois d'adapter les pratiques d'aménagement du territoire aux particularités physiques du territoire, mais aussi aux perceptions et enjeux sociaux spécifiques au territoire visé.

Recommandation 4: Le ROBVQ recommande que l'analyse locale des enjeux écologiques se fassent à l'échelle des sous-bassins versants.

L'utilisation de cette échelle d'analyse permettrait de tenir compte des particularités écosystémiques et sociales des territoires visés par un modèle de foresterie par bassin versant. Elle faciliterait aussi l'arrimage des travaux des CRRNT à celui des OBV.

Un travail de consultation publique adéquat est aussi nécessaire à une analyse locale des enjeux écologiques.

Recommandation 5: Le ROBVQ recommande qu'une consultation publique réalisée par les CRRNT et le MRNF soit réalisée avant la rédaction des PRDIRT, des Plans d'aménagement forestier intégrés techniques (PAFIT) et des Plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels (PAFIO). Elle devrait viser, entre autres, à consulter les utilisateurs du territoire forestier sur leurs besoins et leurs perceptions des enjeux écologiques locaux.

À cet effet, le ROBVQ juge que le *Guide d'aide à la prise de décision pour l'harmonisation des différentes utilisations de la forêt*, produit par le Centre technologique des résidus forestiers et ses partenaires, devrait servir de document de référence quant aux utilisateurs et aux besoins à considérer.

Les consultations, réalisées dans chacune des régions visées par les CRRNT, devraient permettre la participation de l'ensemble des citoyens en mettant à leur disposition de l'information vulgarisée. Elles devraient aussi être prévues afin que les acteurs du milieu et la société civile disposent de délais nécessaires à leur préparation et à leur participation active. Finalement, il serait souhaitable que les CRRNT, grâce au soutien du MRNF, puissent mettre à disposition de la population des responsables pouvant répondre à leurs interrogations avant les consultations.

Pratiques forestières et maintien de l'intégrité écologique des milieux aquatiques

Le troisième point ayant retenu l'attention du ROBVQ dans la SADF est celui des pratiques forestières et le maintien de l'intégrité écologique des milieux aquatiques. À cet effet, le ROBVQ note que les objectifs inscrits à la SADF concernent uniquement l'orniérage et l'aménagement du réseau routier.

Recommandation 6: Il est proposé que d'autres objectifs soient fixés en matière de pratiques forestières visant l'intégrité écologique des milieux aquatiques, notamment en ce qui concerne les lisières boisées, les aires d'empilement et les superficies de coupe maximales.

À ce sujet, le ROBVQ juge que les mesures proposées dans les *Critères et indicateurs de l'aménagement forestier durable au Canada*, produits par le *Conseil canadien des ministres des forêts*, devraient être respectées, notamment, pour le critère «sol et eau». Ces mesures concernent précisément la perturbation des sols, la construction de routes et de passages de cours d'eau, l'aménagement des zones riveraines et l'élimination du couvert forestier.

Mise en oeuvre de la SADF

Le dernier point de la SADF que le ROBVQ souhaite commenter est celui de la mise en oeuvre de la Stratégie et des actions qui y sont proposées.

D'abord, parmi les actions mentionnées dans la SADF, il est proposé de «mettre à jour le cadre de gestion de l'aménagement durable des forêts pour y inclure les nouvelles orientations et les autres changements amenés par la réforme du régime forestier, la stratégie d'aménagement durable des forêts et le règlement sur l'aménagement durable des forêts».

Recommandation 7: Le ROBVQ recommande que le nouveau cadre de gestion fixe les modalités de consultation des utilisateurs du territoire quant à leurs perceptions et leurs besoins, en plus de définir les structures qui permettront d'assurer l'arrimage entre le travail des OBV et celui des CRRNT, notamment par la représentativité du secteur «eau» sur les tables GIRT et par l'arrimage des PRDIRT aux PDE des OBV.

Ainsi, le cadre de gestion devrait être révisé afin d'assurer sa conformité et son arrimage à la *Loi 27* et au *Cadre de référence pour les organismes de bassins versants*, produit par le ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Aussi, tant le cadre de gestion que la SADF ou le RADF devraient être rédigés de façon à assurer un arrimage avec les autres lois et règlements existants en matières d'aménagement du territoire ou de gestion des ressources.

Par ailleurs, la SADF et le RADF proposent plusieurs ajouts au règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine d'état (RNI). Cependant, les ressources techniques, financières et humaines restreintes au sein des organisations responsables de leur application préoccupent le ROBVQ.

Recommandation 8: Il est recommandé que le MRNF s'assure de doter ses directions régionales, de même que les CRRNT, des ressources techniques, financières et humaines nécessaires à l'application et au suivi des modalités, orientations, objectifs et actions proposés dans la SADF et le RADF.

Dans cette optique, le ROBVQ est aussi d'avis que le gouvernement du Québec devrait se doter d'une stratégie de valorisation des métiers de la forêt, en collaboration avec les institutions scolaires offrant des formations dans le domaine forestier, afin de répondre à la pénurie d'étudiants dans ce domaine, tant au niveau collégial qu'universitaire.

Par ailleurs, dans le RADF proposé, le gouvernement devient responsable de la planification, de l'exploitation et de l'aménagement forestiers. En ce sens, le ROBVQ croit indispensable que le MRNF se dote d'un système de contrôle efficace du suivi de la réglementation, afin que les officiers du MRNF soient habilités à donner des infractions directes.

Dans un autre ordre d'idées, le ROBVQ note que la part de la SADF réservée à l'acquisition de connaissances est restreinte et ce, même si les connaissances quant à l'état du territoire forestier, aux impacts des différentes pratiques forestières sur le milieu et aux conséquences des activités forestières sur la biodiversité (et plus précisément sur les milieux humides et aquatiques), sont à la base d'une gestion forestière durable.

Recommandation 9: Le ROBVQ recommande que des ressources soient attribuées spécifiquement à l'amélioration du niveau de connaissances sur l'état du territoire forestier et les impacts des pratiques forestières sur les écosystèmes.

Le ROBVQ est d'avis que certains sujets de recherche précis devraient être priorités, notamment le suivi des effets réels des exploitations autorisées par le MRNF et de l'aménagement des forêts québécoises. Les impacts de l'exploitation et de l'aménagement forestier sur la ressource eau devraient aussi être documentés en priorité, afin d'améliorer les connaissances existantes et de permettre l'adaptation rapide des comportements forestiers à ces connaissances.

Une importance devrait aussi être accordée à la documentation reliée aux caractéristiques régionales du territoire sur les plans naturel, économique, historique, culturel, récréotouristique et paysager.

Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF)

Cette seconde section du mémoire du ROBVQ concerne spécifiquement le RADF. Les commentaires et préoccupations du ROBVQ seront organisés autour de trois grands thèmes, soit la protection des milieux aquatiques et riverains, les infrastructures forestières et la récolte de la matière ligneuse. Toutefois, avant d'aborder chacun de ces trois grands thèmes, le ROBVQ souhaite formuler quelques recommandations d'ordre général.

D'abord, le quatrième principe du RADF stipule que «le RADF devra constituer un atout pour la certification forestière». En ce sens, le ROBVQ juge nécessaire que le contenu du RADF corresponde aux normes et critères établis de foresterie durable.

Recommandation 10: Le ROBVQ recommande que le RADF rencontre l'ensemble des Critères et indicateurs de l'aménagement forestier durable au Canada³, notamment ceux relatifs aux sols et à l'eau.

Par ailleurs, le ROBVQ est inquiet quant à la confusion que le RADF pourrait entraîner au sein des différents acteurs qui devront l'utiliser comme outil de travail. Le RADF encadre une vaste gamme d'activités forestières, qui sont parfois aussi encadrées par d'autres lois et règlements, notamment en matière de protection des milieux aquatiques et humides et d'infrastructures routières. Cette variété de documents d'encadrement risque d'engendrer une confusion dans leur application. C'est pourquoi le ROBVQ est d'avis que des outils vulgarisés regroupant l'ensemble des normes, règlements et directives en vigueur devraient être développés rapidement par le gouvernement du Québec.

De façon plus spécifique, le ROBVQ est d'avis qu'une plus grande clarté est nécessaire dans la rédaction du RADF, notamment quant au langage utilisé pour définir les types de milieux humides et aquatiques.

Recommandation 11: Le ROBVQ recommande que le gouvernement du Québec développe un outil regroupant l'ensemble des normes, règlements et directives qui régissent l'intervention en milieu forestier, présentés dans un langage uniformisé, afin de faciliter le travail des acteurs du milieu forestier et d'en assurer un meilleur respect.

Protection des milieux aquatiques et riverains

Le premier thème précis qui retient l'attention du ROBVQ au sein du RADF est celui de la protection des milieux aquatiques et riverains. En cette matière, trois points spécifiques ont interpellé le ROBVQ, soit ceux des lisières boisées, du drainage sylvicole et du lavage d'un engin forestier.

³ Conseil canadien des ministres des forêts (2005) *Critères et indicateurs de l'aménagement forestier durable au Canada*

Lisières boisées

Le RADF présenté propose la conservation d'une lisière boisée d'au moins 20 mètres de large en bordure d'une tourbière ouverte (non boisée) avec mare, d'un marais, d'un marécage arbustif ou arborescent riverain, d'un lac ou d'un cours d'eau permanent au moment de la coupe forestière. Par ailleurs, il mentionne que la récolte partielle dans une lisière boisée conservée en bordure d'une tourbière ouverte (non boisée) avec mare, d'un marais, d'un marécage arbustif ou arborescent riverain, d'un lac ou d'un cours d'eau permanent est permise selon certaines modalités, lorsque la pente est inférieure à 30 %.

Cependant, plusieurs études démontrent qu'une lisière boisée d'une largeur supérieure à 20 mètres peut être nécessaire dans certains cas spécifiques. C'est pourquoi le ROBVQ est d'avis qu'il est nécessaire d'établir des normes de protection des lisières boisées à dimensions variables, selon le niveau de risque du plan d'eau visé.

Recommandation 12: Le ROBVQ recommande que soit établie la distance des lisières boisées grâce à une réglementation à dimension variable, en fonction des conditions locales et des risques qui y sont associés.

Ce type de réglementation demande toutefois des efforts considérables d'acquisition d'information précise sur les milieux aquatiques.

Recommandation 13: Le ROBVQ recommande que soit effectuée une caractérisation et une priorisation des sites fragiles par rapport aux lisières boisées, en tenant compte de la nature des cours d'eau, du type de sol et de la pente.

Le ROBVQ est conscient des ressources et du temps nécessaires afin d'effectuer une caractérisation des sites et de mettre en place une réglementation à dimension variable. C'est pourquoi, en l'attente des connaissances nécessaires, le ROBVQ juge indispensable d'appliquer le principe de précaution inscrit à la *Loi sur le développement durable*, qui prévoit que «l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.»

Recommandation 14: En vertu du principe de précaution et afin de simplifier la réglementation concernant les lisières boisées, le ROBVQ est d'avis qu'une lisière boisée de 30 à 60 mètres devrait être conservée pour les sites non caractérisés.

La distance de 30 à 60 mètres proposée par le ROBVQ vise à harmoniser et simplifier la réglementation en place et fut établie à partir des éléments contenus au RADF et dans les *Critères et indicateurs d'aménagement durable des forêts* du MRNF⁴. Le RADF mentionne qu'une lisière boisée de 30 mètres devra être conservée dans certains cas spécifiques tels que de part et d'autre des sentiers de portage ou de sépulture autochtone et d'un parcours aménagé de canot-camping, alors que les Critères et indicateurs proposent, pour la protection de certaines espèces menacées et vulnérables, une bande riveraine de 60 à 200 mètres.

⁴ MRNF (2003) *Critères et indicateurs de l'aménagement durable des forêts*, <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-criteres.jsp>

De plus, la modalité 16 du RADF prévoit qu'«aucune intervention forestière ne doit avoir lieu dans les 20 premiers mètres de la lisière boisée [...] dans une aire de confinement du cerf de Virginie.».

Recommandation 15: Le ROBVQ recommande d'interdire les interventions forestières dans la lisière boisée de tout milieu aquatique et humide et non seulement de ceux situés dans les aires de confinement du cerf de Virginie.

Par ailleurs, le contenu du RADF quant aux lisières boisées vise aussi les milieux humides. En ce sens, le ROBVQ est d'avis qu'en raison du rôle écologique majeur que remplissent les milieux humides, notamment au sujet du maintien de la biodiversité et de l'habitat faunique, il est nécessaire de se doter de normes d'intervention particulières à ces milieux, notamment en matière de lisières boisées.

Recommandation 16: Le ROBVQ recommande d'établir des largeurs de protection spécifiques aux milieux humides pour la conservation des «habitats terrestres périphériques».

Enfin, la réglementation sur les lisières boisées devrait s'ajouter à celle proposée sur les «habitats terrestres périphériques», afin de protéger adéquatement ces milieux.

Drainage sylvicole

La seconde thématique au sujet de la protection des milieux aquatiques et riverains qui suscite des réflexions de la part du ROBVQ est celle du drainage sylvicole.

La modalité 36 du RADF prévoit qu'«un fossé de drainage sylvicole doit comporter un bassin de sédimentation à son exutoire. Ce fossé de drainage et ce bassin ne doivent pas permettre l'introduction de sédiments dans une tourbière ouverte (non boisée) avec mare, un marais, un marécage arbustif ou arborescent riverain, un lac ou un cours d'eau, ni sur une largeur de 20 m, mesurée à partir du début du peuplement d'arbres adjacent au milieu aquatique ou humide, ou encore à partir de la bordure supérieure de l'écotone riverain arbustif lorsqu'il est présent». Il prévoit aussi qu'«une confirmation de l'absence de sédiments apportés dans le réseau hydrographique deux ans après les travaux devra être transmise au Ministère».

Recommandation 17: Le ROBVQ recommande que la modalité 36 soit améliorée afin d'y inclure l'obligation de vider les bassins de sédimentation au cours et à la fin de travaux d'exploitation forestière.

Par ailleurs, le drainage forestier pratiqué pour abaisser la nappe phréatique dans les milieux humides afin d'y pratiquer des activités forestières préoccupent le ROBVQ.

Recommandation 18: Il est recommandé qu'une modalité soit ajoutée au RADF afin de réglementer le drainage forestier des milieux humides.

Lavage d'un engin forestier

La dernière thématique concernant la protection des milieux aquatiques et riverains sur laquelle le ROBVQ souhaite formuler une recommandation est celle du lavage d'un engin forestier.

La modalité 39 présentée au RADF stipule que «le déversement de terre, de déchets de coupe, d'huile, de produits chimiques ou d'autres contaminants est interdit dans une tourbière, dans un marais, dans un marécage, dans un lac ou dans un cours d'eau».

Recommandation 19: Le ROBVQ recommande de modifier la modalité 39 afin d'interdire les déversements d'huile, de produits chimiques et d'autres contaminants partout sur le territoire et non seulement dans les milieux aquatiques ou humides.

Cette recommandation permettrait d'éviter la contamination de plans d'eau et de la nappe phréatique, due à l'infiltration et au ruissellement d'huiles, de produits chimiques et d'autres contaminants.

Recommandation 20: Afin de disposer adéquatement des huiles, produits chimiques et autres contaminants, le ROBVQ propose que soient définis des endroits spécifiques d'entreposage sécuritaire de ce type de déchets.

Infrastructures forestières

Les infrastructures forestières ont aussi un impact direct sur la qualité de l'eau et sur son écoulement, particulièrement lorsqu'il est question de chemins forestiers et de ponts et ponceaux. C'est pourquoi le ROBVQ souhaite formuler des recommandations sur ces deux thèmes, de même que sur la localisation des aires d'empilement.

Chemins forestiers, ponts et ponceaux

Tout d'abord, le ROBVQ tient à souligner que les nombreuses modalités ajoutées ou améliorées, présentées dans le RADF, constituent une avancée majeure par rapport au RNI actuel. Elles permettent de réduire les impacts des activités forestières sur la qualité de l'eau, notamment au sujet de l'apport de sédiments vers les plans d'eau et les modifications au régime d'écoulement des eaux.

En outre, le ROBVQ note que les nombreuses exceptions présentées au RADF rendent la lecture et l'interprétation du document ardue. Il est difficile, à la lecture du RADF, d'interpréter les différents cas et d'identifier les exceptions pour l'aménagement des ponts et ponceaux.

Recommandation 21: Il est recommandé que les modalités relatives à l'aménagement de ponts et de ponceaux dans le RADF soient simplifiées afin d'en faciliter la lecture et d'éviter les cas d'exception.

Recommandation 22: Le ROBVQ recommande que les *Saines pratiques en voirie forestière et installation de ponceaux*⁵, de même que les *Saines pratiques d'intervention en forêt privée*⁶, soient toutes intégrées au RNI.

Par ailleurs, deux recommandations du ROBVQ seront fondées sur le *Bilan d'aménagement forestier durable au Québec (2000-2008)*. Au dixième critère de ce bilan, concernant les perturbations des cours d'eau, on peut lire que: les vieux chemins et les vieux ouvrages permettant de traverser les cours d'eau ne font l'objet d'aucun suivi, bilan ou plan d'action».

Recommandation 23: Il est recommandé d'assurer un suivi et de prendre les actions nécessaires pour rendre conformes les vieux chemins et ouvrages permettant de traverser les cours d'eau, afin de minimiser l'impact environnemental des infrastructures déjà construites.

Cette dernière recommandation figure parmi les priorités identifiées par le ROBVQ puisqu'il n'existe, à l'heure actuelle, aucune forme d'inventaire des traverses de cours d'eau pour le territoire forestier public. Des questions se posent par ailleurs quant au type d'entretien nécessaire pour ces ouvrages, aux critères de différenciation des ouvrages pour leur type d'entretien ou encore à la protection des ponts et ponceaux contre les activités du castor, qui peuvent endommager les infrastructures et nuire à la libre circulation des eaux.

Recommandation 24: Le ROBVQ recommande que le gouvernement du Québec établisse clairement qui a la responsabilité de l'entretien et du suivi des ponts et ponceaux et qu'il s'assure que ces instances possèdent les ressources nécessaires pour assurer l'entretien et le suivi adéquats.

Dans un autre ordre d'idées, le ROBVQ est d'avis que des changements sont à prévoir au cours des prochaines années quant aux débits d'étiage et de crues, en raison des changements climatiques. Ces changements auront un impact certain sur les pratiques en matière d'aménagement de ponts et de ponceaux.

Recommandation 25: Le ROBVQ recommande que le MRNF mette sur pied une table sur les changements climatiques afin d'évaluer les besoins et de proposer des mesures pour l'adaptation des pratiques forestières aux changements climatiques.

Aires d'empilement

Les aires d'empilement comptent aussi parmi les infrastructures forestières qui retiennent l'attention du ROBVQ. Le lieu d'implantation de ces aires d'empilement interpèle particulièrement le ROBVQ.

⁵ MRN, Direction régionale de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine (2001) *Saines pratiques: voirie forestière et installation de ponceaux*.

⁶ Syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean et Fédération des producteurs de bois du Québec (2001) *Saines pratiques d'intervention en forêt privée: guide terrain*.

La modalité 75, inscrite au RADF, stipule que «l'implantation d'une aire d'empilement est interdite dans les 20 mètres entourant une tourbière ouverte (non boisée), un marais, un marécage arbustif, un lac ou un cours d'eau.

Recommandation 26: Le ROBVQ recommande que la modalité 75 soit ajustée en conformité aux recommandations précédentes, afin d'interdire l'implantation d'une aire d'empilement dans la lisière boisée de 30-60m (recommandation 14) et dans les «habitats terrestres périphériques» (recommandation 16).

Récolte de la matière ligneuse

La dernière thématique abordée dans ce mémoire est celle de la récolte de la matière ligneuse. Deux sujets précis feront l'objet de recommandations, soit l'orniérage et l'aménagement des forêts par sous-bassins versants.

Orniérage

La quatrevingtième modalité mentionnée au RADF prévoit que «l'orniérage dans les sentiers d'abattage et de débardage ne doit pas être observée sur plus de 25% de la longueur des sentiers par assiette de coupe». Toutefois, aucune spécification n'est faite quant à la régénération artificielle des sentiers.

Recommandation 27: Il est recommandé d'introduire au RADF l'opportunité de régénérer artificiellement les sentiers d'abattage et de débardage et de fixer des objectifs en la matière.

Cette recommandation permettrait aussi de réduire les impacts de la compaction des sols sur les régimes d'écoulement des eaux.

Aménagement des forêts par sous-bassins versants

Un élément essentiel quant aux techniques de récolte de la matière ligneuse est celui de l'aménagement des forêts par sous-bassins versants. Toutefois, le RADF ne mentionne aucune échelle pour les unités territoriales de planification et d'aménagement forestier.

Recommandation 28: Le ROBVQ recommande que les sous-bassins versants soient identifiés au RADF comme unités territoriales de planification et d'aménagement forestier.

Le ROBVQ est d'avis que les modalités ajoutées au RADF devraient se baser sur la dixhuitième modalité du Guide d'aide à la prise de décisions pour l'harmonisation des différentes utilisations de la forêt⁷. À titre d'exemple, des sous-bassins versants d'une superficie approximative de 50

⁷ Centre technologique des résidus forestiers (2008) *Guide d'aide à la prise de décisions pour l'harmonisation des différentes utilisations de la forêt*.

à 100 km² pourraient servir d'unité de base, bien que plusieurs documents proposent des superficies variables⁸.

Par ailleurs, ce guide propose aussi que des limites de déboisement soient fixées et qu'elles ne puissent pas dépasser 50% des sous-bassins versants, afin de limiter les risques d'érosion et les apports en sédiments vers les cours d'eau. Le ROBVQ juge cet aspect intéressant, puisque le couvert forestier joue un rôle majeur dans le cycle de l'eau. D'ailleurs, Langevin et Plamondon mentionnaient en 2004 que «La récolte peut donc amplifier l'écoulement de crue et les débits de pointe d'un cours d'eau, en raison d'un apport d'eau plus rapide et plus important au moment de la fonte ou lors d'orages et d'averses prolongées, parce que l'augmentation de la teneur en eau du sol attribuable à la coupe diminue l'espace pour stocker ces apports d'eau»⁹.

Recommandation 29: En conformité à l'approche par objectifs et résultats utilisée dans le RADF, le ROBVQ recommande que ce dernier établisse des modalités afin de limiter le déboisement à un maximum de 50% des aires équivalentes de coupe.

Ces modalités permettraient par ailleurs d'éviter les variations des débits de pointe¹⁰ et donc, de réduire considérablement les impacts des activités forestières sur les plans d'eau. Un indicateur à ce sujet est d'ailleurs proposé dans les Critères et indicateurs de l'aménagement forestier durable au Canada, soit la «proportion des bassins hydrologiques soumise à des perturbations majeures ayant renouvelé les peuplements au cours des 20 dernières années».

Remarques finales

À titre de conclusion, le ROBVQ tient à rappeler qu'il est heureux de constater l'avancée en matière d'aménagement durable des forêts que représente la nouvelle Stratégie d'aménagement durable des forêts et le Règlement sur l'aménagement durable des forêts.

Afin de s'assurer que la ressource eau soit considérée à part entière dans l'écosystème forestier et que l'aménagement durable des forêts québécoises soit complémentaire au travail de gestion intégrée de l'eau par bassin versant, effectué par les organismes de bassins versants et encadré par la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*, le ROBVQ a formulé des recommandations autour de sujets précis.

D'abord, la SADF a été commentée, particulièrement au sujet de la vision et des grands principes qui y ont été énoncés. Par la suite, le RADF a fait l'objet de quelques recommandations du ROBVQ, organisées autour de trois points principaux, soit la protection des milieux aquatiques et riverains, les infrastructures forestières et la récolte de la matière ligneuse.

Bien qu'il soit stipulé à la SADF que cette dernière «s'appliquera à toutes les forêts publiques et privées du Québec» et que «certains objectifs s'appliqueront spécifiquement à la forêt privée»,

⁸ Les critères et indicateurs de l'aménagement forestier durable au Canada proposent plutôt des bassins versants de 30 à 60 km².

⁹ Langevin et Plamondon (2004) *Méthode de calcul de l'aire équivalente de coupe d'un bassin versant en relation avec le débit de pointe des cours d'eau dans la forêt à dominance résineuse*.

¹⁰ Tremblay et. al. (2008) *Changes in stream water quality due to logging of the boreal forest in the Montmorency Forest, Québec*.

le RADF n'encadrera, pour sa part, que les activités réalisées dans les forêts du domaine public. Bien que le ROBVQ considère le RADF comme très intéressant et que ce dernier constitue une avancée considérable pour la forêt publique, il trouve déplorable qu'aucun outil réglementaire ou légal ne soit proposé pour les forêts privées.

La mission et les mandats des OBV visent prioritairement l'amélioration de la qualité de l'eau sur l'ensemble du territoire québécois méridional. Plusieurs des OBV travaillent donc dans des régions aux prises avec des enjeux forestiers importants, mais de nature privée. Le RADF ne démontre pas une volonté réelle du gouvernement du Québec d'adresser ces enjeux des forêts du domaine privé. C'est pourquoi, en terminant, **le ROBVQ souhaite souligner son fort intérêt à connaître les intentions du gouvernement en matière de forêt privée, que ce soit au sujet de la réglementation de ce secteur, de l'établissement d'incitatifs fiscaux ou autre.** Le ROBVQ se montre d'ailleurs disponible et intéressé à collaborer à toute initiative en ce sens.